



MÉMOIRE et SOLIDARITÉ

FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT

1888

2023

135 ans au service du monde combattant

COMMISSION DES DROITS

Nos réf : FB/CB/2279

Fiche d'information

Paris, le 4 décembre 2023

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE LA DEMI-PART FISCALE AUX VEUVES ET VEUF D'ANCIEN COMBATTANT

Sur décision du Sénat, la demi-part fiscale supplémentaire est étendue "de manière effective" à toutes les veuves (ou veufs) d'anciens combattants, âgées de plus de 74 ans, "quel que soit l'âge de décès de leur époux".

L'amendement du gouvernement supprime "la condition d'âge de la personne titulaire de la carte du combattant au moment de son décès", selon l'exposé des motifs. Cet avantage fiscal était jusqu'alors réservé aux veuves et veufs de plus de 74 ans dont l'époux décédé percevait la retraite du combattant, attribuée à partir de 65 ans. Dans les faits, la rédaction votée par les députés n'avait pour effet que de l'étendre aux conjoints survivants d'anciens combattants décédés entre 60 et 65 ans.

La loi de finances 2023 étend dorénavant l'octroi de **la demi-part supplémentaire à tous les veuves et veufs d'anciens combattants de plus de 74 ans, quel que soit l'âge de décès de leur conjoint et même si l'ancien combattant n'avait pas commencé à percevoir la pension militaire.**